

Date de dépôt : 16 novembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : Citernes de Blandonnet : quatre ans après, qu'a donc fait le Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil renvoyait au Conseil d'Etat la motion 2043. Le Conseil d'Etat était invité notamment à :

- *entreprendre des discussions avec la Confédération pour pouvoir déplacer, dans un autre lieu, les réserves obligatoires (en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement du Pays : LAP) qui représentent 60% des volumes totaux stockés sur le territoire cantonal ;*
- *présenter un projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur les autres sites existants.*

Le Conseil d'Etat avait alors répondu que « Les études ont apporté différents éclairages qu'il s'agit d'approfondir en sollicitant l'ensemble des acteurs concernés par la problématique. Ainsi, le Conseil d'Etat et la commune de Vernier ont décidé de constituer un groupe de travail dont les objectifs sont les suivants :

- *Consolider les hypothèses avancées par les différentes études menées depuis 2002, à savoir :*
 - *possibilité de délocaliser une partie des volumes stockés à Vernier ;*
 - *possibilité de réorganiser le site ;*
 - *possibilité de mutualiser les réserves des différentes entreprises.*

- *Evaluer les enjeux économiques et financiers liés à l'activité des pétroliers sur le territoire genevois.*
- *Evaluer l'opportunité de nouvelles mesures réalisables à court terme, en agissant soit sur l'organisation du site lui-même, soit sur l'aménagement des quartiers environnants (exemple des mesures réalisées pour le quartier de l'Etang).*

En fonction des besoins, les représentants du secteur des pétroliers et de la Confédération seront associés aux réflexions. »

Depuis cette réponse, les diverses études menées arrivent à la conclusion qu'il n'est pas possible d'envisager la disparition totale des citernes de Vernier, faute de disposer à Genève de sites permettant d'accueillir ces installations. Toutefois, ces mêmes études considèrent comme possible une rationalisation des stockages, soit par la réduction des volumes obligatoires, soit en les regroupant sur d'autres sites existants. Ce scénario permet d'envisager, comme demandé par la deuxième invite de la motion 2043, l'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet et leur regroupement sur d'autres sites existants.

Un an après le renvoi de la motion 2043, le Conseil d'Etat était interpellé à propos de l'état des discussions avec la Confédération sur le déplacement des réserves obligatoires, sur la nature des travaux du groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » et enfin sur l'état d'avancement du dossier.

Dans sa réponse écrite à la QUE 58 datée d'avril 2013, le Conseil d'Etat se limitait à faire référence à son rapport du 26 septembre 2012 en réponse à la motion M 2043. Il était rappelé la constitution du groupe de travail et le mandat confié au bureau SOFIES « dans le but de clarifier l'état des connaissances dans les domaines historiques, organisationnels et techniques du site de stockage de Vernier ». Le Conseil d'Etat concluait que « c'est sur la base de ces éléments concrets et vérifiés que le Conseil d'Etat et la ville de Vernier seront ensuite en mesure d'évaluer les différentes pistes envisagées et de définir les actions qui pourraient être entreprises ».

Pour la commune de Vernier, la situation n'a pas changé, la présence des citernes empêche le développement d'une urbanisation de qualité en matière de logements et d'emplois, alors qu'aucune disposition légale n'oblige notre canton à conserver ces stocks sur son territoire.

La motion M 2043 a été renvoyée il y a plus de quatre ans et demi au Conseil d'Etat, les citernes de Blandonnet représentent toujours un risque potentiel majeur pour la sécurité des personnes qui vivent, qui travaillent ou qui fréquentent Blandonnet et ses environs.

L'étude SOFIES qui date de 2011 a établi une grille de critères pour déterminer les sites potentiels pouvant accueillir les citernes de Vernier, et est arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas de site idéal sur le canton, mais éventuellement des sites « moins mauvais ».

Depuis les premiers éléments de réponse esquissés en 2013, des discussions avec la Confédération ont eu lieu et le groupe de travail entre le Conseil d'Etat et la commune de Vernier s'est réuni à maintes reprises. Une nouvelle interpellation a donc été déposée en 2015, la QUE 309.

Aux questions posées dans la QUE 309 du 8 avril 2015, à savoir :

- 1) Quel est l'état actuel des discussions avec la Confédération à propos du déplacement des réserves obligatoires ?*
- 2) A quelles conclusions le groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » est-il parvenu ?*
- 3) Parmi les pistes, le groupe de travail a-t-il envisagé qu'une modification de zone de « zone industrielle » en « zone industrielle et d'activité mixtes » pourrait être de nature à inciter les propriétaires ou superficiaires des parcelles sur lesquelles se situent les citernes (notamment celles de Blandonnet) à opérer une reconversion d'activité ou à une rationalisation des stocks ?*
- 4) Quelles actions ont été ou vont être entreprises pour les citernes ?*

le Conseil d'Etat a répondu que :

« Conformément aux informations qui ont été apportées par le Conseil d'Etat le 26 septembre 2012 en réponse à la motion 2043, plusieurs démarches ont été entreprises ces derniers mois pour approfondir les hypothèses susceptibles de permettre une réorganisation du site pétrolier de Vernier.

C'est dans ce cadre que l'administration fédérale a été approchée, notamment pour clarifier le dispositif légal relatif à l'approvisionnement énergétique.

Pour garantir la sécurité d'approvisionnement de la région de l'arc lémanique, et conformément à la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP), les importateurs doivent signer un contrat de stockage obligatoire (art. 6 LAP) et constituer des réserves, ce qui leur permet d'obtenir un permis général d'importation. Le contrat de stockage obligatoire est un contrat-cadre qui lie l'importateur et l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). L'OFAE doit donc s'assurer que des volumes suffisants sont disponibles en Suisse romande sur un ou plusieurs sites de stockage raccordés aux infrastructures de transport les plus performantes (route et rail étant un minimum requis). C'est dans ce but que l'OFAE est disposée à accompagner les réflexions en cours. Toutefois, bien que la Confédération soit un partenaire incontournable, notamment pour s'assurer du respect de la LAP, les discussions doivent prioritairement être menées avec les acteurs pétroliers.

Concernant l'opportunité de créer des zones industrielles et d'activités mixtes (ZDAM) sur les parcelles occupées par les citernes, cette solution semble contradictoire avec les principes de la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM). Les zones de développement d'activités mixtes permettent notamment d'assurer une densification des espaces disponibles. Or, la cohabitation d'activités à forte densité avec une installation soumise à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) renforcerait encore les contraintes auxquelles nous devons faire face dans le secteur.

Le groupe de travail a rencontré les acteurs pétroliers fin 2014. Une prochaine rencontre est prévue au premier semestre de 2015 pour discuter de différentes pistes qui sont en train d'être approfondies avec les partenaires concernés. »

Dès lors que nous sommes au deuxième semestre 2016, qu'un groupe de travail planche sur le sujet depuis 2012, mes questions sont les suivantes :

- 1) Suite aux diverses rencontres qui ont eu lieu et suite notamment à la discussion sur les pistes mentionnées dans la réponse à la QUE 309, à quelles conclusions le groupe de travail « Conseil d'Etat – Commune de Vernier » est-il parvenu ?**
- 2) Dès lors qu'une modification de zone de « zone industrielle » actuelle en « zone industrielle et d'activité mixtes » inciterait les propriétaires/superficiaires à déplacer/abandonner l'ensemble des citernes du site de Blandonnet au profit d'autres activités non dangereuses et plus lucratives, comment se fait-il que cette modification de zone n'est pas envisagée par le Conseil d'Etat ?**

- 3) *Le Conseil d'Etat évoque pour exclure cette modification de zone « la proximité qui persisterait entre le solde des citernes présentant un risque OPAM et les nouvelles activités ». Mais alors, comment se fait-il que dans d'autres sites, également soumis aux risques OPAM, des nouvelles activités sont admises (ex. du quartier de l'Étang à proximité immédiate des dépôts d'hydrocarbures) et même de nouveaux logements (ex. du quartier de l'Adret) sont admis par le Conseil d'Etat et ce malgré des contraintes identiques ?*
- 4) *Enfin, quand est-ce que le Conseil d'Etat présentera aux députés « le projet d'éloignement des seules citernes du site de Blandonnet » demandé par la motion 2043 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la suite des actions décrites dans ses précédentes réponses aux QUE 309 et motion 2043, le Conseil d'Etat a poursuivi ses analyses pour évaluer les effets d'un redéploiement des citernes, notamment celles situées sur le site de Blandonnet. Ces démarches ont démontré que si la suppression ou la délocalisation des volumes d'hydrocarbures stockés permettrait d'alléger les contraintes liées à l'ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM), des mesures devaient être prises prioritairement sur le transport de chlore pour réduire le risque de façon significative non seulement dans le secteur mais surtout à des échelles plus larges, allant au-delà du cadre cantonal.

Des discussions ont ainsi été engagées en 2015, sous l'égide de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), entre les cantons de Genève, Vaud, Valais et Bâle-Ville, l'industrie, les entreprises de transport (CFF) et les fabricants de wagons-citernes pour tenter de réduire les risques en matière de transport de chlore. Ces démarches ont récemment débouché sur la signature d'une déclaration conjointe qui fixe un certain nombre d'objectifs qui entraîneront une importante réduction des risques liés au passage de chlore dans les territoires traversés ainsi qu'un allègement des contraintes qui pèsent sur la construction de logements.

Les mesures visant à réduire les risques en matière de transport de chlore étant sur la bonne voie, les discussions visant à réorganiser les citernes d'hydrocarbure vont pouvoir reprendre de manière plus précise avec la commune de Vernier. C'est sur la base des démarches à venir, qui associeront les acteurs pétroliers, que l'opportunité de modifier le régime des zones du site occupé par les hydrocarbures pourra être étudiée. En effet, il convient de rappeler que bien que les parcelles occupées par les citernes du site de Blandonnet (parcelles 3567 et 3568) appartiennent à l'Etat, l'exploitant est au bénéfice d'un droit distinct et permanent (DDP 3092) octroyé par le canton de Genève avec une échéance en 2032 pouvant être renouvelé pour 30 ans supplémentaires. La société exploitant le dépôt bénéficie donc de la garantie de la situation acquise et toute démarche visant à redéployer ses activités ne pourra se faire sans son concours.

Ainsi, même si un changement d'affectation du secteur n'est pas à exclure à terme, seule une démarche concertée, impliquant les acteurs pétroliers, permettra de définir les modalités et la nature d'une telle opération. Ces réflexions permettront de préciser les mesures et les moyens à mettre en œuvre pour envisager un redéploiement des citernes du site de Blandonnet ces prochaines années.

Concernant l'opportunité de créer des ZDAM à proximité des dépôts pétroliers de Vernier, il sied de relever que le plan de prévention des accidents majeurs dans les secteurs des dépôts d'hydrocarbure à Vernier, validé par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003, restreint la densification à moins de 100 m des dépôts.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP